

FLASH INFOS DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU BAS-RHIN

N° 50 Octobre 2023

Regrets

Damien WEISS
Maire de
DURRENBACH,
décédé le 3 octobre

Pour de très nombreuses communes, la lourde et complexe procédure de renouvellement des baux de chasse s'est ajoutée depuis plusieurs mois aux dossiers à gérer actuellement.

Alors que les échéances se rapprochent, j'espère que la très grande majorité des procédures aboutira rapidement et que les candidats retenus à la location permettront une gestion satisfaisante de la chasse dans le but d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique, mais aussi de tenir compte des préoccupations communales.



Vincent DEBES

Nous sommes nombreux à regretter la lourdeur des procédures et l'application d'un maquis normatif contrôlé par des administrations elles-mêmes en profondes transformations. A ce sujet, je vous invite à consulter cette intéressante étude annuelle 2023 du Conseil d'Etat consacrée à la question de *L'usager, du premier au dernier kilomètre*. C'est un sujet trop rarement traité par les administrations centrales.

Cette expression d'une accessibilité d'un service au « *dernier kilomètre* » est déterminante pour les usagers, car l'objectif d'une politique est d'atteindre d'abord ses destinataires et d'être efficace dans ses résultats.

Or, souvent les personnes qui en ont besoin sont celles qui ont des difficultés à franchir la porte d'un service public ou qui sont confrontées à la complexité de l'outil numérique. Comme le rappellent les auteurs de l'étude : « *il s'agit d'un enjeu crucial pour l'efficacité des politiques publiques et plus largement pour notre démocratie* » et les progrès du numérique n'y suffiront pas.

Il est nécessaire de conserver une présence humaine au centre de nos activités. Il s'agit d'une attente forte des usagers vis-à-vis des administrations et l'objectif à atteindre de nos politiques publiques.

Pour répondre à cette crise de confiance et combler le fossé avec les usagers, le Conseil d'Etat fait 12 propositions ambitieuses gouvernées par trois objectifs essentiels : un impératif de proximité, un besoin de pragmatisme et un maître-mot : la confiance.

Du point de vue des maires et des présidents d'EPCI, le *dernier kilomètre* est généralement le premier, compte tenu de notre vocation de service public de proximité. Toutefois, les propositions formulées méritent notre attention ; d'autant que l'étude incite les services de l'Etat à améliorer leur collaboration avec les administrations locales. Je réponds : « Chiche ! Les maires répondent déjà présents à l'impératif de proximité. Je formule également le vœu que l'Etat central nous libère des contraintes pour répondre au besoin de pragmatisme et fasse d'avantage confiance aux acteurs de terrain.

Nous vous attendons nombreux au 105^{ème} Congrès AMF des 21-23 novembre à Paris

Agenda 2023

105^{ème} Congrès
annuel de l'AMF
21-23 novembre
à Paris

Conseil
d'administration

1^{er} décembre
à 18 h
à Muttersholtz

Association des Maires
et des Présidents
d'intercommunalités
du Bas-Rhin



Compte-rendu du Bureau du 15 septembre, en bref

Le Président DEBES revient sur le succès de nouvelle formule de la Journée et du Salon des maires du Bas-Rhin du 8 septembre dernier. Des nouveautés et des améliorations pourront encore être apportés à l'édition 2024 de notre Salon des maires.

➤ Marque Alsace présentée par l'ADIRA

M. Yves DEMANGEL, directeur Pôle Marque et Réseaux à l'ADIRA, expose les différents moyens de valoriser la marque Alsace avec les communes. L'ADIRA et la marque Alsace ont pour finalité l'attractivité du territoire et de privilégier une consommation de produits alsaciens, ainsi que de valoriser les marques alsaciennes. Dans cette optique, l'ADIRA souhaite impliquer d'avantage les communes, relais de la qualité de la marque alsacienne. La présentation et les outils de communication sont disponibles sur www.maires67.fr.

➤ Contribution des communes et des EPCI au fonctionnement du Service Incendie et Secours (SIS) du Bas-Rhin

Le Président du SIS67, M. Frédéric BIERRY et son directeur, M. René CELLIER, mettent en avant deux changements importants pour 2024 pour le SIS67: l'adaptation des ressources humaines nécessaires à la couverture opérationnelle et l'évolution des conséquences concernant la répartition des contributions publiques au sein du bloc communal.

Le Président BIERRY souligne que le SIS67 compte 240 centres, il se situe au-dessus de la moyenne des SDIS de la même strate. Des fusions de centres d'intervention et de secours auront lieu à plus ou moins longue échéance.

M. CELLIER expose les problématiques actuelles des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin. Les temps d'interventions sont trop longs. Il y a un certain degré d'indisponibilité des ressources humaines tant en qualité qu'en quantité. De nouvelles contraintes pèsent sur le SIS tels les temps d'attente aux urgences qui complique la couverture opérationnelle. Le **diaporama, une note explicative et un tableau détaillé sont disponibles sur www.maires67.fr** (espace réservé aux Elus).

Pour tenter d'y remédier, le SIS67 souhaite développer la disponibilité du volontariat et combler le « volume horaire non-satisfait », tout en prévoyant un renforcement des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, notamment hors Eurométropole de Strasbourg

Le coût impactera les communes et les EPCI. Les répartitions dans chaque bloc fluctuent en fonction de chacun des scénarii proposés par le SIS67 (cf. Diaporama).



Dans un souci de concertation, le SIS du Bas-Rhin consulte les maires des 239 communes avec lesquelles il est en relation directe et les présidents des 11 communautés compétentes afin de connaître leurs préférences parmi les trois scénarii proposés :

- **Scénario 1** est un maintien des règles actuelles avec modulation du plancher

- **Scénario 2** est une nouvelle répartition avec affectation du coût RH du CIS de garde au vu du volume intramuros réel

- **Scénario 3** est une nouvelle répartition RH avec affectation du coût RH du CIS de garde au vu du volume intramuros pondéré.

[Cliquez ici pour donner votre avis en ligne, avant le 6 novembre, merci !](#)

➤ Autres points examinés :

- Ouverture des commerces les dimanches de l'Avent 2023 : l'association des maires communiquera son avis par la Préfecture afin de favoriser une certaine harmonie des dimanches d'ouverture dans tout le département.
- Le Programme de formations 2024 de l'IPAG de l'Université de Strasbourg, notre partenaire pour la formation des élus locaux, a été approuvé.
- Challenge avec l'opérateur de téléphonie ORANGE et les communes volontaires pour la récupération de téléphones mobiles usagers du 13 novembre au 9 février 2024. Remise des prix au cours du 2^{ème} trimestre 2024 aux 3 communes gagnantes.

Le Bureau a également réfléchi à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'Administration qui se déroulera le 1^{er} décembre 2023 à Muttersholtz dans la nouvelle salle « Les synergies ».

Visioconférence sur les baux de chasse



Consacrée à l'adjudication publique, avec droit de priorité ou sans droit de priorité, et l'appel d'offres

Organisée le 16 octobre en soirée, en partenariat avec la DDT du Bas-Rhin et l'Institut du Droit Local. L'enregistrement de cette visioconférence et le diaporama ont été transmis par un mail aux mairies.

Diaporamas

Suite au Salon des maires du 8 septembre, les diaporamas présentés sont disponibles sous www.maires67.fr (Espace réservé aux élus) :

- Renforcer l'attractivité de la fonction de secrétaire de mairie, par Mme FABRE, secrétaire générale de l'AMF (Lampertheim)
- Le Zéro Artificialisation Nette par M. LAPLANE, directeur de l'ADEUS et Mme WIEL, directrice de l'ATIP
- Les boucles énergétiques locales par M. DEFER, senior manager chez SCET

Trophées d'engagement de l'Association & Trophées des Marianne écologiques décernés par le groupe Electricité de Strasbourg et l'Association des maires

Nos félicitations aux Maires pour leur Trophée 2023 des Marianne écologiques ! Les communes distinguées sont: 1^{er} prix : Rosenwiller. 2^{ème} prix : Schweighouse sur Moder. 3^{ème} prix : Vendenheim

Tous nos compliments aux 11 Maires récipiendaires des Trophées en reconnaissance de leur engagement:

Cinquième mandat: Mme LOTZ (Goxwiller) MM. ACKER (Wangenbourg-Engenthal), GIRAUD (Schaffhouse près Seltz), HENTSCH (Beinheim), LOBSTEIN (Eckbolsheim), WEIGEL (Salmbach) et M. GERBER, anc. maire de LOHR.

Quatrième mandat: M. GEIST (Westhoffen).

Troisième mandat: MM. DECK (Kirchheim), SOHLER (Blienschwiller) et M. WANTZ (Rosenwiller)

Notre enquête sur les besoins de formation des maires et des élus locaux continue !

Cette enquête en cours est essentielle pour connaître les besoins de formations et orienter nos offres.

Merci beaucoup pour vos réponses et pour le bon accueil réservé à Emilien BELLOTT, chargé de la collecte.

Communication de M. Luc ADONETH, maire de Châtenois

Message de remerciement pour la participation des élus à la manifestation du 3 juin pour la reprise des travaux du contournement, manifestation qui a réuni 1300 personnes.

Chers Collègues,

Vous avez été très nombreux à participer à la manifestation que j'avais organisée le 3 juin pour demander la reprise rapide des travaux du contournement de Châtenois arrêtés par le tribunal administratif de Strasbourg suite au recours déposé par Alsace Nature.

Vous avez été très nombreux aussi à m'envoyer des messages de soutien.

J'espère de tout coeur que cette route reprendra la direction du bon sens, du sens de la protection de la population dans sa santé, sa sécurité, son bien-être, le sens de la protection de la nature asphyxiée tous les jours par des kms de bouchons, le sens du respect du travail de nos concitoyens 55 millions d'euros étant déjà investis sur le chantier dont il ne reste quasiment plus que le revêtement à mettre en place.

J'ai demandé aux parlementaires présents de déposer une proposition de loi interdisant à toute juridiction d'arrêter des travaux démarrés avec les autorisations ad hoc.

Il y va de la sécurisation de tous nos projets communaux et du respect du travail de la population qui finance par ses impôts les équipements publics.

Merci à vous tous pour votre soutien massif.

Situation financière des communes et des EPCI - Exercice 2022

Comme tous les ans, un Aperçu de la Situation Financière des Communes et des EPCI à fiscalité propre du Bas-Rhin pourra être consulté et téléchargé sur le site www.maires67.fr (rubrique : communes/chiffres clés).

30^{ème} Edition du Concours des Rubans du Patrimoine 2024

Pour y participer, cliquer sur www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr et envoyez le dossier avant le 31.01.2024

L'entretien des trottoirs par les riverains

- Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions de l'article L.2542-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, le maire doit assurer aux habitants de la commune « *les avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sécurité et de la tranquillité dans les rues, chemins et édifices publics* ».

Les mesures que le maire, en tant qu'autorité de police, doit prendre en vue d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques dépendent de l'importance ainsi que de la nature de la circulation sur ces voies. A ce titre, le maire peut, par application des dispositions de l'article L.2542-3 précité, prescrire aux habitants de nettoyer la voie publique urbaine ainsi que les trottoirs situés au devant de leurs immeubles bâtis par le biais d'un arrêté municipal. Il s'agit de l'obligation de balayage qui résulte de cet arrêté.

Il peut, sur le même fondement, mais de façon indépendante du balayage, ordonner l'enlèvement des neiges et glaces. Il s'agit notamment du balayage et de la mise en tas de la neige. Mais il ne peut être exigé la fourniture de voitures pour en assurer l'enlèvement (Cass. Crim. 15 décembre 1855, Dalloz 1856, I, 159).

L'inobservation des dispositions de ces arrêtés constitue une infraction pénale réprimée par des sanctions. Au surplus, le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin précise en son article 96 :

Article 96 – Protection des lieux publics contre la poussière

Le nettoyage du sol des rues et des trottoirs doit être fait avec toutes les précautions nécessaires pour éviter la pollution de l'air par les poussières.

Il est interdit de jeter sur les voies publiques ou privées les poussières collectées dans les immeubles.

Le cardage des matelas est interdit sur la voie publique et dans les courettes.

Le nettoyage des murs, le raclage des poussières et, d'une façon générale, toutes les opérations d'entretien des habitations et autres immeubles ainsi que les travaux de plein air s'effectuent de manière à ne pas disperser de poussière dans l'air, ni porter atteinte à la santé ou causer une gêne pour le voisinage.

Cette prescription s'applique en particulier aux travaux de voirie et de démolition des constructions.

De même, ce règlement ajoute en son article 99.1 :

99.1) Balayage des voies publiques

Dans les voies livrées à la circulation publique où le service de balayage n'est pas assuré par la municipalité, les propriétaires riverains sont tenus, aux jours et heures fixés par le maire, de balayer ou faire balayer, après arrosage chacun au droit de sa façade, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Ainsi, ce règlement constitue également un fondement juridique pour assoir la légalité d'un arrêté municipal.

Par ailleurs, les riverains peuvent, en cas d'accident lié au non accomplissement du balayage ou du déneigement, engager leur responsabilité.

Cependant, celle-ci ne peut pas être exclusive de la responsabilité administrative de la commune si cette dernière ne parvient pas à démontrer qu'elle a mis en œuvre des moyens nécessaires pour porter à la connaissance des habitants de la commune des obligations qui leur incombent (affichage...). En effet, la commune est responsable de tout accident dû à la présence sur la chaussée d'un obstacle qui serait constitutif d'un « défaut d'entretien normal ». Si le maître de l'ouvrage ne peut remédier au vice de construction ou au défaut d'entretien, il a l'obligation soit d'interdire l'accès de l'ouvrage soit de signaler de façon adéquate le danger résultant de celui-ci (CE, 5 décembre 1970, ministre de l'Équipement c/époux Losser). Le juge administratif assimile l'insuffisance de précautions à un défaut d'entretien normal (CE, 24 nov. 1967, ministre des Travaux publics c/Labat).

De même, la responsabilité administrative pour faute de la commune dans l'exercice des pouvoirs de police du maire peut également être engagée du fait de l'absence de réglementation (s'agissant de déneigement, voir en ce sens CAA Nancy, 27 mai 1993, commune de Bouzonville, n° 92NC00602) [*source : La Vie Communale*]

- La commune peut décider d'assurer elle-même le nettoyage des voies publiques, qu'il s'agisse du balayage, de l'enlèvement de la neige et du traitement du verglas.

Pour se rembourser des frais occasionnés par le service rendu aux administrés, en matière de balayage, le conseil municipal peut instituer la taxe de balayage, prévue désormais par l'article L.2333-97 du CGCT, qui est recouvrée selon les dispositions de l'article L.1617-5 du CGCT (et non plus comme en matière d'impôts directs locaux ; source : LexisNexis, JurisClasseur Fiscal Impôts directs Traité - Encyclopédies - Fasc. 1259-10 : TAXES ADDITIONNELLES À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES. – Taxes facultatives. – Taxe de balayage et redevance des branchements particuliers. – Taxe sur les friches commerciales).

Il est précisé qu'une telle taxe n'existe, a priori, pas en matière de déneigement. Lorsqu'elle a été instituée, la taxe de balayage n'exempte pas les riverains des obligations pesant sur eux en application de la réglementation établie par arrêté municipal.